

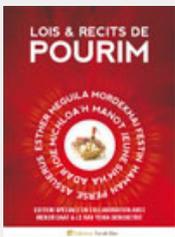


Traité Chévi'it

Michna 10 - Chapitre 4

ד,י מאימתיי אין קוצצין האילן בשביעית: בית שמאי אומרים, כל האילן משיוציא; ובית הלל אומרים, החרובין משישלשלו, והגפנים משיגרעו, והזיתים משינצו, ושאר כל האילן משיוציא. וכל אילן--כיון שבא לעונת המעשרות, מותר לקוצו. כמה יהא בזית ולא יקוצנו, רובע; רבן שמעון בן גמליאל אומר, הכול לפי הזית.

A partir de quand, durant la septième année, ne coupe-t-on pas d'arbre ? Beth Chamaï dit : pour tout arbre dès qu'il produit, Beth Hillel dit : pour les caroubiers, dès que les branches pendent ; pour la vigne, dès qu'ils fleurissent ; pour les autres arbres, dès qu'ils produisent. Tout arbre dont les fruits sont mûrs au moment où ils sont passibles des dîmes, il est permis de le couper. Combien doit produire un olivier pour qu'il soit interdit de le couper ? Un quart de Kav, Rabban Chim'on ben Gamliel dit : tout dépend de la valeur de l'olivier.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions